

Assurance BUREAUX DE VOYAGES – Formule 1 et 2

Document d'information sur le produit d'assurance

lalux⁺
ASSURANCES

LALUX Assurances - Produit : Bureaux de Voyages

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurances Bureaux de voyages permet, en fonction de la formule/des formules choisie(s) (les formules 1 et 2 étant cumulables), différents éléments en lien avec vos voyages dans le monde entier, tels que perte ou vol des bagages, les accidents de voyage, les frais d'annulation d'un voyage, le rapatriement en cas de maladie ou de décès, ou encore le remboursement des frais médicaux à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties accordées en Formule 1 :

(Frais d'annulation et de retard) :

- ✓ Protection juridique
- ✓ Avance pour caution pénale
- ✓ Bagages
- ✓ Accidents de voyage
- ✓ Frais d'annulation ou de retard
- ✓ Départ manqué
- ✓ Retard d'avion et/ou prolongation de séjour

Garanties accordées en Formule 2 (Assistance) :

- ✓ Traitement ambulatoire
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Soins dentaires
- ✓ Rapatriement

Autres prestations

- ✓ Envoi d'un médecin sur place pour prendre les mesures utiles à la guérison de la personne assurée
- ✓ Organisation du voyage aller-retour d'un membre de la famille si au moment de l'événement assuré l'Assuré est accompagné d'enfants de moins de 18 ans qui ne peuvent pas être pris en charge
- ✓ Transport de médicaments ou poches de sang indispensables si indisponibles sur place
- ✓ Coûts des opérations de recherche et de sauvetage par des services de secours

Services

- ✓ Services clients 7j/7 et 24h/24
- ✓ Renseignements sur possibilités de soins médicaux sur le lieu de séjour
- ✓ Organisation du transport ou du transfert dans une clinique spécialisée en cas de nécessité médicale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Formule 1:

Protection juridique

- ✗ Demandes en réparation de dommages inférieurs à 150 EUR

Bagages

- ✗ Objets simplement égarés, oubliés ou perdus

Formule 2:

- ✗ Soins médicaux à l'étranger qui étaient le seul motif ou l'un des motifs du voyage
- ✗ Soins médicaux au Luxembourg ou soins médicaux dans le pays de résidence
- ✗ Coûts des moyens de contraception
- ✗ Coûts de la médecine préventive, des vaccins ou de la vaccination

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Formule 1:

Protection juridique

- ! Remboursement à l'Assuré des frais et honoraires jusqu'à concurrence de 5000 EUR

Avance pour caution pénale

- ! Montant de la caution de maximum 5000 EUR et honoraires d'avocat jusqu'à concurrence de 1500 EUR

Bagages

- ! Perte et vol des bagages jusqu'à concurrence de 2000 EUR ; retard des bagages jusqu'à concurrence de 750 EUR.

Formule 2:

Soins dentaires

- ! Remboursement des frais pour les prothèses provisoires jusqu'à 250 EUR.

Rapatriement

- ! Prise en charge des coûts d'un cercueil jusqu'à 1000 EUR maximum

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Pour toutes les garanties :

- Donner avis, dès que possible, à la Compagnie du sinistre en indiquant la date et l'heure, le lieu, les circonstances de l'accident ainsi que les suites prévisibles. Si cela est impossible par suite de cas fortuit ou de force majeure, la Compagnie devra avoir été avisée aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire.
- Fournir tous les documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.

Formule 1 - Frais d'annulation ou de retard

- Avertir immédiatement l'organisateur de l'annulation dès connaissance d'un fait pouvant empêcher le départ, prévenir la Compagnie par écrit dans les 5 jours suivant la communication de l'annulation.
- Compléter soigneusement le formulaire « Déclaration d'annulation » avec rapport médical et le renvoyer sans délai à la Compagnie.
- Transmettre sans délai et au plus tard dans les 30 jours à la Compagnie toutes les informations utiles.

Accidents de voyage

- Dès que possible et en tous cas dans les 8 jours de la survenance de l'accident, aviser la Compagnie du sinistre, prendre immédiatement les tous soins nécessaires en vue de la conservation de la vie et du rétablissement du blessé, en consultant notamment sans retard un médecin diplômé. L'aggravation des conséquences de l'accident suite au retard dans le traitement médical ou suite à l'inobservation du traitement prescrit par le médecin n'est pas à charge de la Compagnie.

Formule 2 - Assistance aux personnes

- Notifier à la Compagnie chaque soin de l'hôpital dans un délai de trois jours. A défaut, la Compagnie n'est pas tenue de rembourser. Si la Compagnie reçoit l'information sur l'hospitalisation plus tard, elle est tenue d'accorder la prestation uniquement à partir du jour où elle en a pris connaissance.
- Envoyer d'abord l'original des factures, avec un justificatif de paiement, à l'assurance maladie obligatoire.
- Envoyer à la Compagnie ensuite, dans un délai de 30 jours, les documents suivants :
 - copies des factures ;
 - tous les justificatifs de remboursement de la caisse d'assurance maladie obligatoire et des assurances complémentaires.
- Si l'assurance maladie obligatoire ne participe pas aux frais, envoyer les documents originaux à la Compagnie; elle est seulement tenue de rembourser contre présentation des originaux.

Liste non exhaustive



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'assurance est souscrite et payée auprès du Bureau de voyage dans lequel le voyage est réservé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'assurance prend cours au moment où l'Assuré quitte son domicile à la date de départ en voyage fixée par son billet et/ou autre pièce justificative et se termine lorsque l'Assuré a rejoint ledit domicile, au plus tard à minuit du dernier jour de la validité prévu par son billet et/ou autre pièce justificative.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.